



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°16

Réunion du : Mardi 18 janvier 2022

À : 14h30

Responsable administratif : Florian ARENA

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-François PLEE

Excusé(s) : Florian ARENA, Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°15 du 14/12/2021 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de Sisteron FC en date du 14/01/22, annonçant le retrait de leurs équipes U7 et U9 pour l'ensemble des plateaux Futsal ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'AS Embrun en date du 13/01/22, annonçant le retrait de leurs équipes U7 à U13 pour l'ensemble des plateaux Futsal ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'ASA en date du 13/01/22, annonçant le retrait de leurs équipes U7 et U9 pour l'ensemble des plateaux Futsal ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'US Les Mées en date du 13/01/2022 annonçant le retrait de leurs équipes U7 pour les plateaux Futsal ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail du SC Vinon en date du 13/01/22, annonçant le retrait de leurs équipes U7 à U13 pour l'ensemble des plateaux Futsal ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail de Sisteron FC en date du 17/01/22, annonçant son souhait d'intégrer le niveau D2 ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail de GJAB en date du 17/01/22, annonçant l'engagement d'une seconde équipe dans le critérium U13. ➔ Pris note.
- Mail de La Roche Sports en date du 15/01/2022 ➔ Lu et noté et réponse faite.
- Mail de l'US Veynes-Serres en date du 14/01/2022 présentant l'arrêté municipal ➔ Pris note et nécessaire fait auprès des clubs.
- Mail de l'AS Forcalquier en date du 17/01/2022 demandant l'intégration de l'équipe U11 du club sur les plateaux futsal restant en raison de l'absence annoncée de plusieurs clubs ➔ Pris note et nécessaire fait.
- Mail de l'ASVG en date du 14/01/2022 annonçant l'absence de l'équipe U13 au plateau du Festival U13 ➔ Lu et noté. Impossibilité de trouver une autre date au calendrier et application du règlement en cas de covid pour les coupes nationales, régionales et départementales.
- Mail de l'Argentièrre Sports en date du 18/01/2022 au sujet de la programmation des plateaux. ➔ Pris note. Les desideratas U11 ont été pris en compte. La commission invite le club à participer aux deux réunions de préparation des plateaux U7 et U9 du 21/01/22.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant



PROGRAMMATION PLATEAUX 2^{ème} PHASE

▪ *Modification*

Afin de préparer la seconde phase des plateaux, et prendre les désidératas d'accueil des clubs, des réunions en visioconférence sont programmées. Elles dureront 1h maximum. Un lien sera envoyé sur les messageries officielles des clubs. Les référents des clubs devront se connecter 15 minutes avant.

- **Plateaux de la catégorie U11 : Vendredi 14 janvier à 18h30.**
- **Plateaux de la catégorie U9 : Vendredi 21 janvier à 18h30.**
- **Plateaux de la catégorie U7 : Vendredi 21 janvier à 19h45.**
- **Plateau EFF : Fait par la commission Féminisation.**

Réunion Plateaux U11 :

Clubs présents (7)	Clubs excusés (9)	Clubs non excusés (10)
AFCV, OBSC, FC Malijai, Tallard ASF, Sisteron FC, GJMD, CA Digne	GJAB, Gap Foot 05, ASVG, ASA, Laragne Sports, SC Vinon Durance, L'Argentièrre Sports, AS Embrun, MVR Futsal	St Crépin ES, La Roche Sports, La Saulce FC, L'Avance FC, AS Dauphin, AS Forcalquier, EP Manosque, US VIVO 04, US Veynes Serres, Oraison Sports

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ *Futsal des Neiges*

Rencontres du 15-16/01/22

Plateau U9 à Briançon :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateau U9 à Forcalquier de 13h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues tardivement des clubs.

Plateau U7 à Forcalquier de 15h :

Absences prévues des clubs l'ASA et EP Manosque.

Plateaux U9 à Laragne de 9h et 11h.

Absences prévues des clubs l'Ent Malijai/Volonne et du SC Vinon 1 et 2.

Plateau U9 à Laragne de 13h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs Sisteron FC, ESMD 3 et US Les Mées 3.

Plateau U7 à Laragne de 15h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateau U9 à Digne de 13h :

Absence prévue de l'entente USC Riez.



Plateau U7 à Digne de 15h :

Absences prévues de USC Riez, SC Vinon, ASVG, Ent Malijai/Volonne. Absence non prévue du club d'Oraison Sports. Transmission à la CSR pour suite à donner.

Plateau U9 à Serres de 9h :

Plateau non réalisé suite aux absences prévues des clubs.

Plateau U9 à Serres de 11h :

Absences prévues des clubs de La Roche Sports 2, ASF Tallard 3 et AFCV 2.

Plateau U9 à Serres de 13h :

Absences prévues du club de Tallard ASF 1 et 2.

Plateau U7 à Serres de 15h :

Absence prévue de l'AFCV. Absence non prévue de Tallard ASF. Transmission à la CSR pour suite à donner.

Plateau U7 à La Batie Neuve de 15h :

Absence prévue de St Crépin ES, AS Embrun. Absence non prévue de l'OBSC. Transmission à la CSR pour suite à donner.

Rappel : l'engagement en futsal des neiges est automatique, avec la possibilité aux clubs de se désengager avant la date du 7 novembre 2021.

▪ **Critérium U13**

Mise en place de la 2^{ème} phase

L'engagement d'une équipe supplémentaire est possible jusqu'au 30 janvier inclus par mail officiel.

1 poule de D1 à 10 équipes

2 poules de D2 à 8 équipes

3 poules de D3 à 6 équipes en match aller-retour.

D1 – Poule unique de 10 équipes en matchs simples

	Poule unique
1	Gap Foot 05 1
2	ASA 1
3	EP Manosque 1
4	Gap Foot 05 2
5	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 1
6	GJMD 1
7	ASA 2
8	CA Digne 1
9	OBSC 1
10	GJAB 1

D2 – 2 poules de 8 en matchs simples

	Poule A	Poule B
1	Sisteron FC 1	Gap Foot 05 4
2	GJMD 2	L'Avance FC 1
3	Oraison Sports 1	Tallard ASF 1
4	Ent ASVG/St Martin de Br. 1	AFCV 1
5	ASA 3	Laragne Sports 2
6	EP Manosque 2 (fem)	L'Argentièrre Sports 1
7	ASA 4	Barcelonnette FC 1
8	Oraison Sports 2	US Veynes-Serres 1



D3 : 3 poules de 6 en matchs aller-retour

	Poule A	Poule B	Poule C
1	Gap Foot 5 (fem)	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 2	Ent AS Dauphin/AS Forcalquier 3
2	Ent OBSC / SCES 3 (fem)	Laragne Sports 1	EP Manosque 3
3	Ent AS Embrun/SCES 1	Gap Foot 05 3	US VIVO 04 1
4	Ent AS Embrun/SCES 2	La Saulce FC 1	USC Riez 1
5	L'Avance FC 2	Sisteron FC 2	CA Digne 2
6		GJAB 2	SC Vinon 1

Mise à jour du calendrier :

- D1 : calendrier général respecté.
- D2 : 12/3 et 28/05 deviennent des journées de report.
- D3 : 14/05 devient la J10.

▪ **Festival U13**

Résultat du 1^{er} tour (en gras les qualifiés pour la phase départementale)

Plateau 6 : à Veynes : **US Veynes-Serres, Entente St Crépin/AS Embrun 1**, Entente St Crépin /AS Embrun 2 (forfait), ASVG 1 (forfait),

Rappel des équipes qualifiées : Gap Foot 05 1, Gap Foot 05 2, ASA 1, GJMD 1, EP Manosque 1, EP Manosque 3, CA Digne 1, Sisteron FC 1, Ent AS Dauphin/Forcalquier 1, Laragne Sports 1, : Oraison Sports 1, Tallard ASF 1, L'Avance FC 1, OBSC 1, US Veynes-Serres 1, Ent AS Embrun/SCES 1.

Le tirage au sort des pays représentés et du 1^{er} match de la phase départementale aura lieu le mardi 25 janvier 2022.

▪ **U11 – Plateaux**

Mise en place de la phase Printemps (2^{ème} phase)

Suite à la réunion avec les clubs, le vendredi 14 janvier dernier, les clubs présents adhèrent à la mise en place d'une poule départementale de 12 équipes (9/12 ont validé). Les 3 derniers clubs seront sollicités par téléphone.

Les plateaux de 3 seront prioritaires. Néanmoins dans un souci d'organisation, il se peut que la commission soit contrainte de mettre en place des plateaux à 4 équipes. Les plateaux « Jour de Coupe » seront programmés en priorité à 4 équipes.

▪ **U9 – Plateaux**

RAS

▪ **U7 – Plateaux**

RAS



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
District						

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 25 janvier 2022 à 14h30.

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire de Séance

Jean-François Plée

